



Mise en demeure pole emploi

Par **Virg67**, le **03/04/2014** à **13:27**

Bonjour,

Alors voilà je vous explique, le pole emploi me réclamai des trop perçus d'allocations. Effectivement je ne conteste pas les trop perçus mais les montants qui n'étaient pas cohérents. J'ai donc pris contact avec le pole emploi en décembre 2013. La conseillère m'a alors expliqué que les sommes trop perçus étaient surtout dues à mon activité d'autoentrepreneur. Mais je leur ai alors expliqué que j'ai été radiée du portail des autoentrepreneurs en juin 2012. Elle m'a alors demandé de lui fournir tous les justificatifs, ce que j'ai fait dès janvier 2014. Je n'ai reçus aucunes nouvelles, pas de réponses pour le recalcule de ma dette, rien.

Et aujourd'hui d'un coup je reçois une lettre en recommandé par le directeur du pole emploi qui me dis:

"Madame, nous vous rappelons que vous nous êtes redevables de la somme de 2904.51€. A ce jour, vous ne vous êtes toujours pas acquitté de votre dette.

En conséquence, nous vous mettons en demeure de nous rembourser ce montant sous quinzaine, faute de quoi des poursuites seront engagées à votre encontre devant la juridiction compétente.

(juste pour infos je précise que la somme a été corrigé au blanco et réécrit en rouge au stylo)

Alors ma question est tout simplement, qu'est ce que je peux faire. Apparemment mes courriers ont été ignorés, et je n'ai pas les moyens de régler cette somme.

Merci de votre réponse

Par **domat**, le **03/04/2014** à **17:23**

bjr,

si vous n'avez pas informé pôle emploi de votre activité d'autoentrepreneur, la demande de remboursement de trop perçu me semble légitime, d'ailleurs vous ne contestez pas. donc vous devez payer en essayant de négocier un échéancier puisque vous ne contestez pas le trop perçu.

cdt